

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT**

Le vingt et un mai deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour la réunion du conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12/05/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Catherine CELESTIN, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Paul DUCHEZ, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Sylvie ALAMARGOT a donné pouvoir à Alain FAUCHER, Dominique MARQUET a donné pouvoir à Franck LETOUX, Jean-Pierre NEXON a donné pouvoir à Claudine LAFOREST.

ABSENT : Xavier NOUHAUD

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-081 : ELUS – INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents de Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu le décret n° 2008 – 198 du 27 février 2008 portant majoration à compter du 1^{er} mars 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

CONSIDERANT l'élection du Président et des Vice-Présidents intervenue le 7 mai 2015

Monsieur le Président rappelle que depuis l'installation du Conseil Communautaire en avril 2014, les indemnités de fonction sont les suivantes :

- Le Président : 19,50 % (40 % du taux maximal de 48,75 %) des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
- Les Vice-Présidents : 8,25 % (40 % du taux maximal 20,63 %) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.

Monsieur le Président propose de reconduire les indemnités de fonction.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
par 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Décide que :

- les taux et montants des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont ainsi fixés :
 - Le Président recevra 19,50 % (40 % du taux maximal de 48,75 %) des indemnités de fonction de Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
 - Les Vice-Présidents recevront 8,25 % (40 % du taux maximal 20,63 %) des indemnités de fonction de Vice-Président d'une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants, indice brut 1 015.
- ✓ Les indemnités de fonction seront payées mensuellement
- ✓ Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ENF-F-Fournitures d'hygiène auprès de la PHARMACIE VACARIE

Date de transmission de l'acte : 09/03/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2015

Numéro de l'acte : DEC-2015-081 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20150227-DEC-2015-081-AU

Date de décision : 27/02/2015

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 04 . 06 . 15

Publié ou notifié

Le : 22 . 05 . 15



